

Les abus des syndicats de police épinglés par la Cour des comptes



Article rédigé par *Le Figaro*, le 28 décembre 2019

Source [Le Figaro] Les magistrats estiment que des représentants syndicaux jouiraient de facilités de service indues.

Des syndicalistes policiers pris en faute par la Cour des comptes? Dans leur dernier rapport sur la préfecture de police de Paris (PP), ces magistrats de l'ordre administratif n'épargnent guère ceux qui abuseraient, selon eux, des décharges d'activité à temps complet octroyées pour exercer un mandat syndical.

«*Joker*», déclare d'emblée un haut dirigeant de syndicat policier invité à réagir. Il finit par concéder: «*Il n'y a pas d'abus. Simplement, il n'y a pas assez de permanents pour gérer tous les services. C'est particulièrement vrai à la PP, qui compte d'importants effectifs.*»

Les sages de la Rue Cambon rappellent qu'«*une décharge d'activité de service à temps complet pour exercer un mandat syndical correspond à 223 jours de crédit-temps syndical (CTS)*». Peu d'agents y ont droit, à les lire. Mais certains feraient preuve de beaucoup d'imagination pour en bénéficier quand même.

Dans un référé du 3 février 2015, la Cour avait pourtant réclamé un peu de rigueur. Et elle croyait avoir été écoutée. La PP était censée revoir son dispositif de «*liste plafond*» pour les activités syndicales à temps plein. L'équivalent de 211 emplois de gradés et gardiens à l'époque. «*Si la préfecture de police de Paris a depuis lors mis fin à ce système, les modalités d'exercice du droit syndical y demeurent critiquables*», commentent les sages, à l'issue de leur dernière visite.

Retrouvez l'intégralité de l'article [en cliquant ici](#)